



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Baronnies
en drôme provençale

Conseil communautaire du 7 novembre 2023





- 1. Le secteur d'intervention**
- 2. Les centres de secours du secteur**
- 3. La disponibilité**
- 4. Les actions menées**
- 5. Les actions possibles ?**



Le secteur défendu par les sapeurs-pompiers

Liste des communes défendues => LES **67 COMMUNES** DU TERRITOIRES DES BARONNIES EN DRÔME PROVENÇALE

La population défendue : => UNE POPULATION DE **22 000 HABITANTS**

CIS	SORTIES DE CENTRE							SOLLICITATION OPÉRATIONNELLE HEURE - HOMME*				DISPONIBILITÉ ANNUELLE SJO**
	SSUAP	SR	INC	DIV	DPS	TOTAL		Diurne semaine	Diurne WE	Nuit semaine et WE	TOTAL	En heures
BUIS-LES-BARONNIES	312	31	26	40	2	411		1 255	540	831	2 627	67 396
MIRABEL-AUX-BARONNIES	156	13	39	22	11	241		1 167	433	417	2 018	41 559
MONTBRUN-LES-BAINS	89	17	20	9	0	135		598	163	245	1 006	26 832
NYONS	1 017	112	158	196	25	1 508		5 226	2 008	2 341	9 575	74 004
RÉMUZAT	52	15	10	2	3	82		552	136	236	923	21 293
SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES	31	10	42	9	15	107		741	250	244	1 326	48 374
SAINTE-JALLE	94	15	29	10	1	149		6 090	2 033	2 514	10 637	111 185
SÉDERON	85	17	22	8	2	134		406	270	282	957	35 834
TOTAL SECTEUR	1 836	230	346	296	59	2 767		16 035	5 833	7 110	29 069	426 477

	Moyens du risque courant	Moyens complémentaires ou spécifiques
Zone 1	16 min	25 min
Zone 2	25 min	40 min

Presque 8 interventions par jour sur des secteurs parfois isolés et/ou a enjeu particulier : forestier, secours en montagne, touristique ...

Les centres de secours du territoire

CIS	Effectif	Officiers	S/Off	HDR	SSSM	F / H	SP convention
BUIS-LES-BARONNIES	34	1	6	25	2	14 - 20	8
MIRABEL-AUX-BARONNIES	24	1	10	12	1	6 - 18	-
MONTBRUN-LES-BAINS	7	1	2	4	0	2 - 5	1
NYONS	77	6	20	45	6	24 - 53	11
RÉMUZAT	17	1	3	12	1	4 - 13	4
SAINT MAURICE SUR EYGUES	21	1	8	52	1	4 - 17	-
SAINTE-JALLE	16	1	6	9	-	8 - 8	3
SÉDERON	18	1	4	13	-	10 - 8	-

VEHICULES DE SECOURS

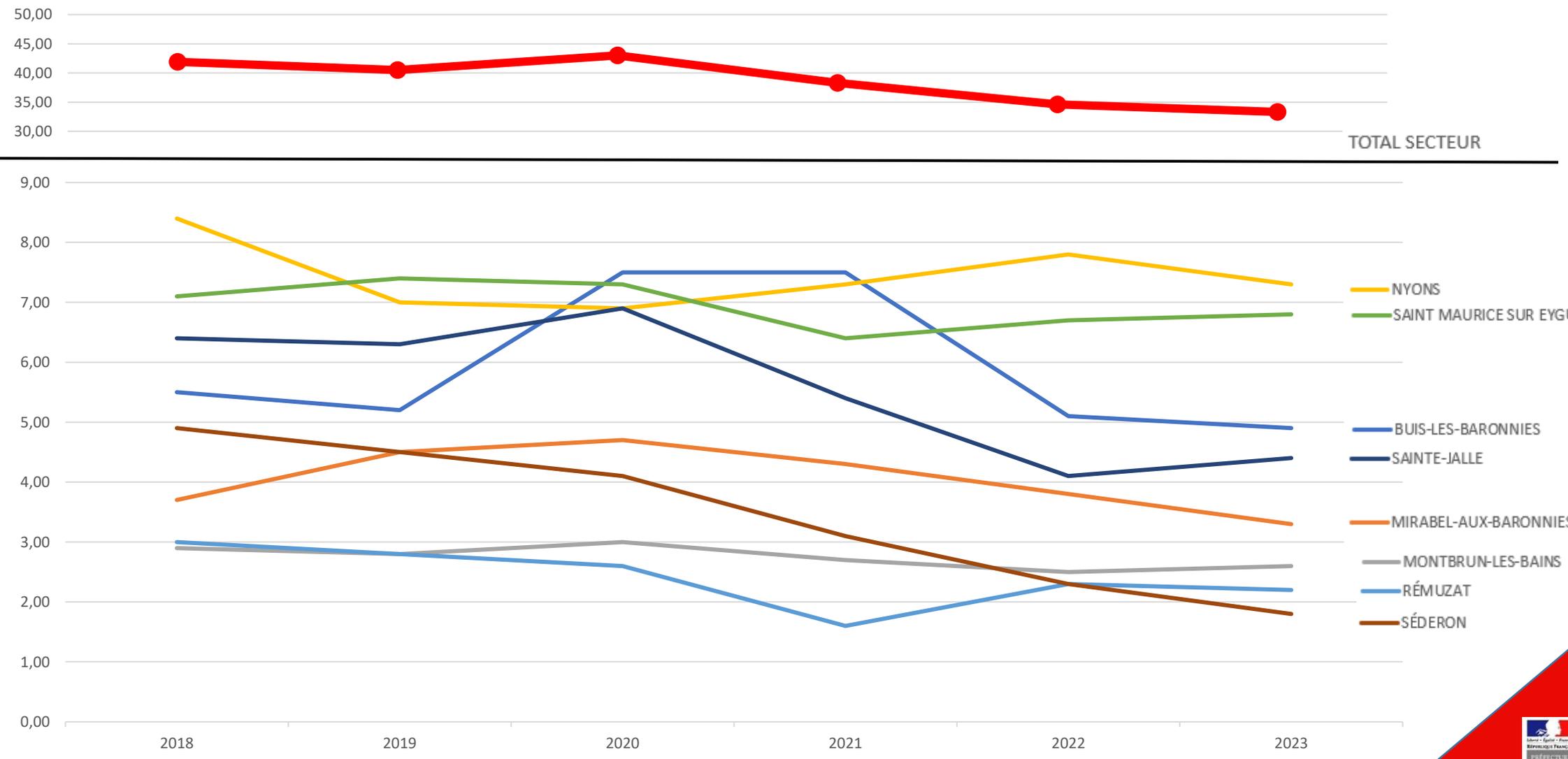
Buis-Les-Baronnies: CCF VSAV FPT VPSI VSR
Mirabel-aux-Baronnies : CCF VSAV VLTT
Montbrun-Les-Bains : CCF VSAV VPSI VSR
Nyons : CCF₂ VSAV₂ FPT_{SR} DISFF VSR CCGC MESA
Rémuzat: CCF VSAV VTU_{SEC}
Saint-Maurice-Sur-Eygues : CCF VPSI VTUsec
Sainte-Jalle: CCF VSAV CCGC
Séderon: CCF VSAV VPSI VTUsecA



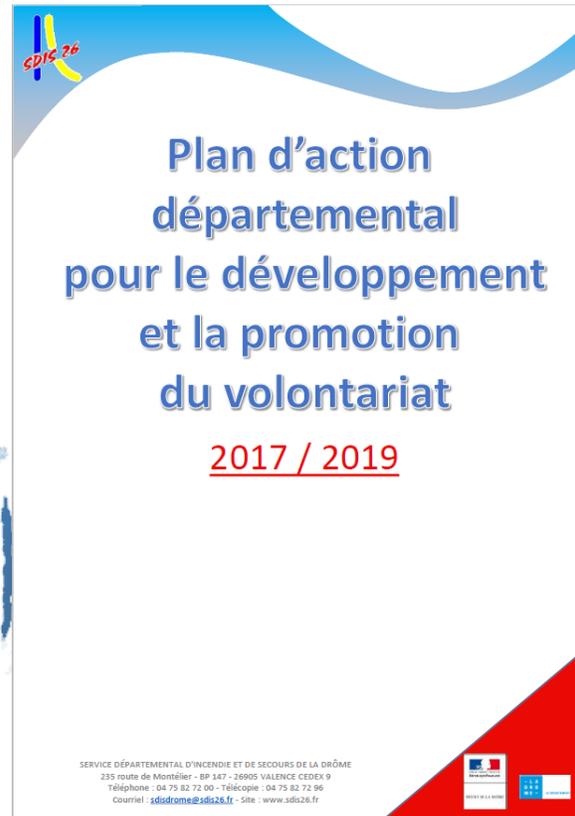
Pour défendre l'ensemble des risques présents sur le territoire dans un objectif d'optimisation et de mutualisation des ressources



La disponibilité des personnels



MESURES REALISEES PAR LE SDIS



Augmenter les effectifs
Augmenter la disponibilité
Fidéliser



Comme Valérie, Frédéric et Anaïs...

DEVENEZ LE HÉROS DU QUOTIDIEN

Pour en savoir plus : sdis26.fr



MESURES RÉALISÉES au niveau DÉPARTEMENTAL

- Communication et ambassadeurs du volontariat
- Conventions employeurs avec des référents formés
- Convention périscolaire
- Complément d'équipage SUAP
- Relais pour le transport des victimes
- SAP exclusif
- ...

Annexe individuelle à la convention de disponibilité Employeur – SDIS de la Drôme

Nom et prénom du sapeur-pompier volontaire :

CIS d'appartenance :

Coordonnées du chef de centre (Nom, téléphone...) :

Nom de l'entreprise :

Coordonnées du responsable hiérarchique (Nom, téléphone...) :

Emploi occupé par le SPV :

CHOIX RETENUS PAR L'EMPLOYEUR

TITRE 2 – Articles 1 et 2 : Dispositions relatives aux absences pour missions opérationnelles

Disponibilité situation ordinaire

L'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire à participer à l'activité opérationnelle courante du SDIS pendant son travail. Précisez les conditions (jours, créneaux horaires, périodes...) :

L'employeur n'autorise pas le sapeur-pompier volontaire à participer à l'activité opérationnelle courante du SDIS pendant son travail.

Disponibilité situation exceptionnelle

L'employeur autorise le SPV à participer à l'activité opérationnelle exceptionnelle du SDIS pendant son travail. Précisez les conditions (jours, créneaux horaires, périodes...) :

L'employeur n'autorise pas le SPV à participer à l'activité opérationnelle exceptionnelle du SDIS pendant son travail.

Retard à la (re)prise de travail

L'employeur consent un retard inhabituel à la (re)prise de travail du SPV. Précisez les conditions (jours, créneaux horaires, périodes...) :

L'employeur ne consent pas un retard à la (re)prise de travail du SPV.

TITRE 2 – Articles 1 et 3 : Dispositions relatives aux absences pour actions de formation

L'employeur autorise le SPV à s'absenter pour des formations organisées par le SDIS. Précisez les conditions (jours, créneaux horaires, périodes...) :

L'employeur n'autorise pas le SPV à s'absenter pour des formations organisées par le SDIS.

TITRE 2 – Article 4 : Dispositions financières

L'employeur maintient la rémunération de son employé SPV :

SUBROGATION pour les indemnités perçues pour les missions opérationnelles ayant cours sur le temps de travail.

SUBROGATION pour les indemnités perçues pour les formations ayant lieu sur le temps de travail.

L'employeur maintient la rémunération de son employé SPV et ne souhaite pas être subrogé pour les missions opérationnelles et les formations ayant lieu sur le temps de travail.
(S'il s'agit d'un employeur privé, il peut alors bénéficier des dispositions relatives au mécénat – Titre 4 – article 3)

L'employeur ne maintient pas la rémunération de son employé SPV. Pas de subrogation en lieu et place de son employé SPV. Dans ce cas précis, l'agent perçoit les indemnités, et non sa rémunération, lorsqu'il s'absente durant son temps de travail.

TITRE 4 – Article 4 : Bénéficiaire d'avantages à la carte

Préciser ci-dessous les contreparties offertes par le SDIS 26 validées par la direction :

Pour l'employeur,
le responsable hiérarchique
(Lu et approuvé, date)

Le sapeur-pompier volontaire
(Lu et approuvé, date)

Pour le directeur,
Le chef de centre
(Lu et approuvé, date)

Complément
d'équipage
SUAP

Affectation d'engins
armés à 2 SP



Relais avec un autre engin (vsav ou ambulance privée)



Possibilité d'engagement
de sapeurs-pompiers :

- en SAP Exclusif
- En SAP / operations diverses

Formation de 11 jours au lieu de 21 jours



Que pourrions -nous faire avec vous ?

- Démarche auprès de vos agents
- Réunion publique auprès de la population
- Rencontre avec les acteurs économiques du territoire
- CCCBDP ce soir



MERCI DE VOTRE ATTENTION

et

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?



- Démarche auprès de vos agents
- Réunion publique auprès de la population
- Rencontre avec les acteurs économiques du territoire
- CCCBDP ce soir

contacts :

- Lieutenant Colonel Eric ROYET, Service départemental d'incendie et de secours de la Drome, Chef du Groupement territorial Sud à MONTELIMAR
eric.royet@sdis26.fr; Tél : 04 75 49 66 51; Port. 06 08 76 66 82

- Commandant Frédéric WATRIN, Adjoint au chef du groupement territorial Sud à MONTELIMAR
frederic.watrin@sdis26.fr; Tél : 04.75.49.66.52; Port. : 06.07.21.67.55